

**MAIRIE
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 063-216302299-20210507-02_07_05_21-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 2 mai 2021

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Isabelle GROUIEC, Cédric MAGAUD, Astrid JACQUELINET, Florence GENILLIER.

Procuration de Dominique COLL-SERRES à Olivier JEANVOINE,

Procuration d'Alexandre DEVAUX à Isabelle GROUIEC,

Procuration de Didier CALET à Thierry TISSERAND,

Procuration de Jean-Noël GAGNIARRE à François SANTUZ.

Était absent : Isabelle POUILLARD

La séance est ouverte à 20 heures 12

Secrétaire de séance : Isabelle GROUIEC

Objet : Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme – DE _ 02_07_05_21

M. le Maire précise que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le terrain de la Bourle a été classé en réserve foncière. En effet n'étant pas raccordable au réseau d'assainissement collectif, il ne pouvait être répertorié comme constructible.

Il demande également de réfléchir à la modification de quelques erreurs matérielles d'ordre réglementaire.

Il rappelle que le transfert de compétence urbanisme sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moissat approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissat pour les motifs suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb située route de Billom ;
- Rectification de quelques erreurs matérielles d'ordre réglementaire.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 063-216302299-202406740216105_21-DE

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme les modifications du cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU dite de « droit commun » avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, dans le cadre d'un projet de modification du PLU, doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant, par conséquent, que les justifications de l'ouverture de cette zone 2AUb « route de Billom » d'une superficie de 1,4 ha, sont les suivantes :

- Un secteur localisé dans un interstice de l'enveloppe urbaine de la commune, en amont de la zone artisanale, et dont le foncier est maîtrisé par la commune ;
- Un secteur raccordé depuis début 2021 à l'ensemble des réseaux suite à l'aménagement de la traverse (D 229) reliant Moissat à Billom ;
- Une commune qui enregistre une forte dynamique de la construction neuve avec plus de 20 permis de construire délivrés pour des maisons individuelles depuis 2019, localisés pour la plupart en « dents creuses » ; cette dynamique s'accompagne également de plusieurs autorisations d'urbanisme pour la transformation de granges en habitation dans le cœur du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'engager la procédure de Modification n° 1 du PLU de la commune de Moissat ;
- De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.



Le Maire,

Olivier JEANVOINE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0